

Approbation de la convention de partenariat relative à la mise en place d'une activité physique artistique par les étudiants de Licence 3 STAPS-APAS à destination des publics du pôle enfances plurielles

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire  
du 11 février 2025

Délibération 2025/02/CFVU – 23

*Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;*

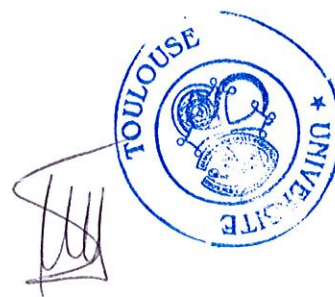
*Vu les statuts de l'Université de Toulouse, notamment son article 35 ;*

**Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent la convention de partenariat relative à la mise en place d'une activité physique artistique par les étudiants de Licence 3 STAPS-APAS à destination des publics du pôle enfances plurielles.**

Toulouse, le 11 février 2025

La Présidente

Odile RAUZY



Nombre de membres : 41  
Nombre de membres présents ou représentés : 20

Nombre de voix favorables : 20  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Ne prennent pas part au vote : 0  
Nombre de votes blancs : 0



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**UNIVERSITÉ  
DE TOULOUSE**

## **CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UNE ACTIVITÉ PHYSIQUE ARTISTIQUE PAR LES ÉTUDIANTS DE L3 STAPS-APAS À DESTINATION DES PUBLICS DU PÔLE ENFANCES PLURIELLES**

Entre :

**L'Université de Toulouse**, dont le siège est situé 118 route de Narbonne, 31 062 Toulouse Cedex 9, représentée par sa Présidente, Madame Odile RAUZY, agissant pour le compte de la Faculté des Sciences du Sport et du Mouvement Humain (F2SMH), dirigée par Monsieur Jean-Paul DOUTRELOUX.

*Ci-après désignée l' « UT » ;*

et :

**Pôle Enfances Plurielles (Arseaa)**, situé Avenue du Docteur Guilhem, 31810 Venerque, **IME Centre Guilhem, IME TED Aussonne**, représentés par la Directrice du Pôle Enfances Plurielles, Madame Anne SANTENE.

*Ci-après désigné le « Pôle Enfance Plurielles » ;*

L'ensemble désignés communément par « Les Parties ».

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule :**

La Faculté des Sciences du Sport et du Mouvement Humain (F2SMH) de l'UT propose une licence mention STAPS Activités Physiques Adaptées et Santé (APAS), qui vise à former des étudiants à intervenir dans le secteur du handicap et de la dépendance.

Le Pôle Enfances Plurielles est un organisme qui vise à proposer des réponses réactives, souples et personnalisées aux besoins des enfants, des adolescents et jeunes adultes en situation de handicap, relevant de ses champs de compétences, et à ceux de leurs familles.

L'UT et le Pôle Enfances Plurielles souhaitent mettre en place un partenariat, qui se concrétisera par l'organisation par les étudiants de 3<sup>e</sup> année de licence mention STAPS-APAS d'une activité physique artistique à destination de publics du Pôle Enfances Plurielles.

Cette intervention, axée sur l'activité « Danse », a pour objectif, d'une part, de permettre aux étudiants de se former auprès des publics du Pôle Enfances Plurielles.

D'autre part, cette activité permettra aux publics du Pôle Enfances Plurielles de s'ouvrir sur l'extérieur, de s'investir dans un projet de création et de communiquer par le biais du corps grâce à une activité artistique qui valorise chacun en fonction de ses intérêts et de ses possibilités.

## **Article 1 : Objet**

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de l'activité physique artistique mise en place par les étudiants de L3 STAPS-APAS à destination des publics du Pôle Enfances Plurielles.

## **Article 2 : Cadre pédagogique**

L'activité physique artistique est réalisée dans le cadre de l'Unité d'Enseignement (ci-après l'« UE ») obligatoire « Enseignement de l'APA » de la 3<sup>e</sup> année de Licence STAPS-APAS.

Elle répond aux objectifs pédagogiques suivants :

- Concevoir, mettre en œuvre et adapter des interventions en Activité Physique Adaptée visant l'optimisation des capacités physiques, psychologiques, cognitives et sociales ;
- Construire et exploiter des grilles d'évaluation ;
- Planifier : fixer des objectifs et construire des situations d'apprentissage au regard des évaluations ;
- Conduire des situations d'apprentissage : accompagner, guider dans l'apprentissage et faire évoluer la situation en fonction de la diversité ;
- Formaliser des bilans de l'intervention et faire une analyse.

Tous les étudiants de la 3<sup>e</sup> année de Licence STAPS-APAS participeront à l'activité.

## **Article 3 : Déroulement**

Les étudiants de L3 STAPS-APAS seront répartis en groupes TP de 16 étudiants maximum. Chaque groupe d'étudiants sera composé d'étudiants référents, d'étudiants en soutien aux référents, d'un régulateur et d'un responsable vidéo. Ces rôles sont définis lors de TD de préparation des séances.

L'activité physique artistique se déroulera en 2 séances de 2h d'intervention par groupe TP, le vendredi après-midi de 13h30 à 15h30.

Ces interventions se dérouleront au second semestre, entre les mois de janvier et avril, en dehors des périodes de stages des étudiants et des périodes de vacances respectives des établissements. Les dates sont définies conjointement par l'UT et le Pôle Enfances Plurielles en novembre de chaque année universitaire, en fonction du nombre d'étudiants inscrits en L3 STAPS-APAS pendant l'année d'intervention.

Les activités se dérouleront en salle de gym douce du complexe sportif de l'Université de Toulouse.

Les publics du Pôle Enfances Plurielles qui participeront aux activités seront des enfants, adolescents et pré-adultes (8/20 ans) des Instituts Médico Educatifs (IME) Guilhem et Aussonne. A chaque session d'activité, un éducateur des IME sera présent.

## **Article 4 : Responsabilité**

Chaque groupe d'étudiants demeure sous la responsabilité des enseignants de la F2SMH de l'UT.

Les participants sont placés sous la responsabilité des éducateurs et enseignants des IME Guilhem et Aussonne.

## **Article 5 – Référents de la convention**

Les personnels référents en charge du suivi de la convention sont :

- Pour le Pôle Enfances Plurielles : Mr ROBERT Daniel - d.robert@arseaa.org - 06 08 54 01 11
- Pour l'UT : Mme CAUVEL Magali - magali.cauvel@univ-tlse3.fr – 06 22 43 70 05

## **Article 6 : Traitement de données à caractère personnel**

La mise en œuvre de la présente convention implique des Parties de procéder au traitement de données à caractère personnel, dites « Données », au sens du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi que de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les Parties s'engagent à traiter les Données conformément à la réglementation précitée, notamment au regard des principes de responsabilité, nécessité, finalité, licéité, transparence, limitation de la conservation, sécurité, intégrité, confidentialité, restriction des transferts hors Union Européenne et de notification des violations.

Tout traitement de Données né des relations contractuelles des Parties ne peut avoir d'autre finalité que le strict accomplissement de leurs obligations respectives prévues dans la présente convention. La présente clause vaut pour la durée de la présente convention et survivra à son expiration ou sa résiliation.

Les Parties se communiquent respectivement les coordonnées de leurs délégués à la protection des données :

- Le délégué de l'UT est joignable au 05 61 55 78 94 ou sur l'adresse courriel suivante : dpo@univ-tlse3.fr
- Le délégué du Pôle Enfances Plurielles est joignable au 05 61 19 24 00 ou sur l'adresse courriel suivante : k.pouillen@arseaa.org

## **Article 5 : Assurances**

L'UT et le Pôle Enfances Plurielles déclarent chacun avoir souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile en cours de validité couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels, dont les attestations sont fournies en annexe à la présente convention.

## **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 jusqu'au 31 août 2027.

## **Article 7 : Modification et résiliation**

La convention pourra être modifiée par voie d'avenant signé par les deux Parties. Elle pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties avec un délai de préavis de trois (3) mois après envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception.

## **Article 8 : Litiges**

Les Parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend découlant de la rédaction, de l'application, ou de l'interprétation de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait en deux (2) exemplaires

À Toulouse, le

La Directrice  
du Pôle Enfances Plurielles

Anne Santène

La Présidente  
de l'Université de Toulouse

Odile RAUZY